**Projet de loi 6208**

**modifiant la loi du 11 novembre 2009:**

1. **concernant certaines mesures temporaires visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes;**
2. **modifiant certaines dispositions du Code du travail**

Le présent projet de loi se limite à un article unique pour prolonger pour une durée de douze mois les mesures spécifiques prévues par la loi du 11 novembre 2009 concernant certaines mesures temporaires visant à atténuer les effets de la crise économique sur l'emploi des jeunes, ainsi que pour adapter les articles 13 et 14 de cette loi à la situation nouvelle due à la prolongation envisagée.

La prolongation des mesures permettra à l’ADEM de garantir aux jeunes sous contrat un suivi personnalisé, un encadrement spécifique et si nécessaire une orientation ou une réorientation vers des formations continues ou/et complémentaires. Cette prise en charge par l’ADEM est d’autant plus importante pour les bénéficiaires d’un CAE, étant donné que ce dernier ne débouche normalement pas sur un engagement, vu que l’accès au secteur public reste régi par ses règles propres.

La prolongation des mesures par le projet de loi garde son caractère temporaire. Tout comme pour la loi du 11 novembre 2009, les dispositions modificatives du présent projet de loi seront mentionnées dans le Code du travail en notes de bas de page des articles temporairement modifiés, sans toucher aux dispositions antérieures, qui sont maintenues.